



**COMPTE RENDU  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019**

**Etaient présents :**

Mmes et MM. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Philippe VAN ROSSOMME, Françoise BOUSSAT, Isabelle QUESNE, Alexa PELAGE, Lionnel LAFONTAINE, Mauricette FERRAND, Guy PETITBON, Michelle LUCARAIN, José AZEVEDO, Marie-Colette MAHIER, Hervé FRANEL, Caroline PARATRE.

**Etaient absents :**

Yves MARRE  
Katia MERLEN  
Stéphane LE PECULIER  
Philippe AUTRIVE  
Mélanie MATHIEU  
André RIETZ  
Camille CRONIER  
Alain DENIMAL  
Christine CASIMIR  
Carole DEFFAIN

**Etaient absents excusés :**

Jacqueline GALEAZZI donne pouvoir à Isabelle QUESNE  
Claire HERLIN donne pouvoir à Mariannick MORVAN  
Alain NOURY donne pouvoir à Françoise BOUSSAT

La séance débute à 20H36

**Secrétaire de séance :** Ariel SHEPS

**Adoption du procès-verbal de la séance 27 mars 2019**

Madame Parâtre demande qu'il soit précisé qu'elle était « absente excusée ».

PV adopté à 15 voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS »

➤ **Informations sur les décisions prises par madame le maire conformément à l'article I2122.22 du code général des collectivités territoriales**

Décision 21/2019	12/03/2019	Convention d'occupation de la salle Brunel Nadine LAUDIER - Naturopathe	à titre gracieux
Décision 22/2019	09/03/2019	Convention cadre triennale 2019-2021 relative aux dispositifs d'aides en direction des jeunes en difficultés d'insertion	152 € TTC
Décision 23/2019	09/03/2019	Partenariat avec le PASI Opération « Seniors, Numériquement Vôtres »	à titre gracieux
Décision 24/2019	19/03/2019	Convention d'utilisation de la salle Brunel – Association La Pause Musicale	à titre gracieux
Décision 25/2019	21/03/2019	Convention d'organisation d'une fête foraine sur le site du Skate Park	à titre gracieux
Décision 26/2019	25/03/2019	Convention sensibilisations scolaires – Festival Carte Blanche - CCVE	80 €TTC
Décision 27/2019	25/03/2019	Avenant n°2 au bail professionnel pour le local 4 av Général Leclerc à LFA	250€/mois par médecin

Décision 28/2019	29/03/2019	Concert CALIANA – Festival Carte Blanche	1.200 €
Décision 29/2019	01/04/2019	Spectacle Jonglage Festival Carte Blanche	2.110 €
Décision 30/2019	04/04/2019	Contrat ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne	300 000 €
Décision 31/2019	04/04/2019	Convention d'utilisation de la grande salle du gymnase V. Vilain Association K-Dance	à titre gracieux
Décision 32/2019	11/04/2019	Convention d'utilisation de la salle des fêtes Association du Bonheur sur Quatre Saisons	à titre gracieux
Décision 33/2019	11/04/2019	Convention d'utilisation de la salle Brunel Association Le Kaléidoscope	à titre gracieux
Décision 34/2019	18/04/2019	Convention d'occupation de la grande salle du gymnase V. Vilain aux associations pour les stages sportifs vacances de Pâques	à titre gracieux
Décision 35/2019	30/04/2019	Signature du marché public – Location balayeuse aspiratrice compacte avec maintenance pour l'entretien de la voirie	51.048 € TTC
Décision 36/2019	10/05/2019	Convention de la mise à disposition de la salle Brunel – Organisation concert - CCVE	à titre gracieux
Décision 37/2019	20/05/2019	Convention d'utilisation de la salle Brunel Syndicat d'Initiative de La Ferté Alais	à titre gracieux
Décision 38/2019	20/05/2019	Convention de mise à disposition de la Ferme de la Grange aux Moines Association Picoti-Picota	à titre gracieux
Décision 39/2019	20/05/2019	Convention d'utilisation d'un site communal Association Club VTT de l'Yvette Cours de l'école Louis Moreau	à titre gracieux
Décision 40/2019	29/05/2019	Convention de mise à disposition de la salle pédagogique de la Grange aux Moines Association EcoJolie AMAP ValEssonne	à titre gratuit
Décision 41/2019	27/05/2019	Convention d'organisation d'activités foraines 4 <sup>e</sup> édition de La Ferté Alais – M. QUILLET	750 € Comité des Fêtes 750 € Caisse des Ecoles
Décision 42/2019	04/06/2019	Convention d'occupation de la salle Brunel Nadine LAUDIER – Naturopathe	à titre gracieux
Décision 43/2019	13/06/2019	Convention d'occupation de la salle Brunel Association La Pause Musicale	à titre gracieux

➤ **Les délibérations :**

**1/ MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'élection de Madame Camille CRONIER au poste de 7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire par délibération n°2017-III-I du 31 mars 2017,

**VU** l'arrêté n°45/2017 du 5 avril 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Camille CRONIER, Conseillère Municipale, pour les affaires ayant trait à l'urbanisme,

**VU** l'élection de Madame Camille CRONIER au poste de 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire par délibération n°2017-V-02 du 16 mai 2017,

**VU** l'arrêté n°74/2017 du 17 mai 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Camille CRONIER, Conseillère Municipale, pour les affaires ayant trait à l'urbanisme,

Conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Camille CRONIER a présenté sa démission de ses fonctions d'Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme à Monsieur le Préfet par courrier recommandé avec accusé de réception le 24 mars 2019, réceptionné en Préfecture le 4 avril 2019,

Monsieur le Préfet de l'Essonne a, par lettre du 25 avril 2019, accepté cette démission,

Madame Camille CRONIER conserve son mandat de Conseillère Municipale,

**VU** l'élection de Monsieur Yves MARRE en séance du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2014 portant élection de sept Adjoints,

**VU** la modification du tableau des Adjoints en Conseil Municipal du 16 mai 2017, classant Monsieur Yves MARRE au 3<sup>ème</sup> rang des Adjoints au Maire,

**VU** l'arrêté n°168/2018 du 21 novembre 2018, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yves MARRE, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, pour les affaires ayant trait à la sécurité de la voirie, à la sécurité urbaine ainsi qu'à la sécurité routière,

Conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yves MARRE a présenté sa démission de ses fonctions d'Adjoint au Maire délégué à la sécurité de la voirie, à la sécurité urbaine ainsi qu'à la sécurité routière à Monsieur le Préfet par courrier recommandé avec accusé de réception et réceptionné en Préfecture le 28 mars 2019,

Monsieur le Préfet de l'Essonne a, par lettre du 25 avril 2019, accepté cette démission,

Monsieur Yves MARRE conserve son mandat de Conseiller Municipal.

Madame le Maire propose de ne pas remplacer les deux Adjoints démissionnaires et de porter le nombre d'Adjoints au Maire sur la commune de La Ferté Alais au nombre de 5. Chaque Adjoint remontant d'un rang à partir du 2<sup>ème</sup>.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A 15 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS**

- **FIXE** le nombre d'Adjoints au Maire à 5.

Le tableau des Adjoints dans l'ordre est donc dorénavant composé de la façon suivante :

<b>Rang</b>	<b>Nom</b>
Premier adjoint	<b>Monsieur Ariel SHEPS</b>
Deuxième adjoint	<b>Madame Jacqueline GALEAZZI</b>
Troisième adjoint	<b>Mme Claire HERLIN</b>
Quatrième adjoint	<b>Madame Françoise BOUSSAT</b>
Cinquième adjoint	<b>Madame Isabelle QUESNE</b>

#### **2/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS SIEGEANT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L5211-6-1 relatif aux modalités de répartition des sièges au sein des communautés de communes et d'agglomération,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 28 mai 2019 visant à solliciter le bénéfice d'un accord-local à 55 sièges, dans le cadre des représentants siégeant au Conseil Communautaire suite aux élections municipales de mars 2020,

**CONSIDERANT** que les élections municipales auront lieu en mars 2020 et qu'au même moment, les élections des Conseillers Communautaires devront se dérouler,

**CONSIDERANT** que conformément au VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des Conseillers Communautaires au sein de leur EPCI, par accord local, qui sera entériné par le Préfet au plus tard le 31 octobre 2019,

**CONSIDERANT** qu'à l'inverse si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le Préfet constatera la composition qui résulte du droit commun, soit 46 élus communautaires,

**CONSIDERANT** que la répartition des sièges de Conseiller Communautaire par accord local permet d'assurer une meilleure représentativité au sein du futur Conseil Communautaire conforme à l'état d'esprit de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**CONSIDERANT** que les Conseils Municipaux des 21 communes du Val d'Essonne ont la faculté de délibérer favorablement à la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant la moitié de la population du Val d'Essonne ou de la moitié des Conseils Municipaux des 21 communes du Val d'Essonne représentant les deux tiers de la population totale pour arrêter un accord local tenant compte des populations du territoire,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de retenir le nombre de 55 Conseillers Communautaires dans le cadre de l'application de l'accord local et propose la répartition suivante des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en tenant compte des populations du territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A 16 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

Mme Paratre s'abstient car elle ne comprend pas pourquoi MenneCY a 1 siège en plus

- **PROPOSE** de retenir le nombre de 55 Conseillers Communautaires dans le cadre de l'application de l'accord local,
- **PROPOSE** la répartition suivante des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en tenant compte des populations du territoire :

Communes	Population Municipale	Accord local proposé Nombre de siège(s) par commune
MENNECY	14 170	11
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	7 627	6
ITTEVILLE	6 633	5
LA FERTE ALAIS	3 880	3
CERNY	3 317	3
SAINT VRAIN	3 059	3
CHAMPCUEIL	2 870	3
VERT LE PETIT	2 779	3
VERT LE GRAND	2 373	2
ORMOY	2 018	2
CHEVANNES	1 671	2
D'HUISON LONGUEVILLE	1 515	2
LEUDEVILLE	1 454	2
BAULNE	1 318	1
FONTENAY LE VICOMTE	1 214	1
GUIGNEVILLE SUR ESSONNE	968	1
VAYRES SUR ESSONNE	921	1
ECHARCON	791	1
NAINVILLE LES ROCHES	454	1

AUVERNAUX	333	1
ORVEAU	196	1
TOTAL	59 561	55

### **3/ ADHESION DE LA COMMUNE D'ORVEAU AU SIARCE POUR LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5212-16 et L 2224-31,

**VU** l'arrêté inter préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/922 du 19 décembre 2016, portant fusion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau, du Syndicat d'Assainissement de Lardy-Janville-Bouray, du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marolles-Saint-Vrain, du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Juine et du Syndicat Intercommunal des Eaux entre Renarde et Ecole,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-PREF.DRCL/554 du 27 juillet 2017 portant adoption des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-PREF.DRCL/845 du 6 décembre 2017 portant adoption des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau,

**CONSIDERANT** les orientations générales fixées par le législateur en matière de regroupement et de rationalisation des compétences des collectivités,

**CONSIDERANT** l'intérêt de transférer la compétence Eaux Pluviales Urbaines au regard de leur caractère éminemment technique, et compte tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquise par le SIARCE dans ce champ de compétence,

**CONSIDERANT** qu'un tel transfert a pour objectif d'offrir un meilleur service aux usagers, et de renforcer le contrôle des délégataires,

**CONSIDERANT** que la commune d'Orveau est adhérente au SIARCE qu'en représentation substitution par la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**CONSIDERANT** que le transfert de compétences entraîne de plein droit la reprise des contrats en cours,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune d'Orveau au SIARCE au titre de la compétence Eaux Pluviales Urbaines,

### **4/ TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS : 2019-2020 :**

Madame Isabelle QUESNE, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et à l'enfance expose à l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs de restauration scolaire, de l'accueil périscolaire de l'accueil de loisirs et de l'étude pour l'année 2019-2020.

Il est proposé de maintenir les tarifs de l'année 2018-2019. A savoir :

QUOTIENT FAMILIAL	1	2	3	4	5	6	7	8	Non fertois	Enseignants & Personnel Communal
	inférieur à 200	De 200,01 à 266	De 266,01 à 355	De 355,01 à 473	De 473,01 à 631	De 631,01 à 842	De 842,01 à 1122	sup à 1122,01		
- tarif EN € restauration scolaire/ <b>TARIF PAI</b>	1,50 1,00	1,90 1,27	2,30 1,53	2,70 1,80	3,10 2,07	3,50 2,33	3,90 2,60	4,30 2,86	7,00 4,67	4,74
Accueil Périscolaire - Tarif à la demi heure - de 07 h 00 à 09 h30 - de 15h45 à 19 h 00	0,46	0,52	0,58	0,64	0,70	0,76	0,82	0,88	1,33	tarifs en €
Gouter	en sus 0,25 € pour le gouter									
Accueil de Loisirs - demi-journée sans repas - demi-journée avec repas	3,00 5,00	3,46 5,79	3,92 6,58	4,38 7,37	4,84 8,16	5,30 8,95	5,76 9,74	6,22 10,53	10,00 17,00	
Etude Surveillée	1,20	1,40	1,60	1,80	2,00	2,20	2,40	2,60	5,00	
Majoration retard Accueil périscolaire Accueil de loisirs	10 €									
Majoration absence d'inscription Restauration, accueil matin et soir, Accueil de Loisirs le mercredi et les vacances scolaires	5 €/enfant									

VU l'avis de la commission scolaire du 18 juin 2019,

VU l'avis de la commission des finances du 19 juin 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **FIXE** comme indiqué ci-dessus, les tranches de quotient familial, les tarifs de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs, de l'étude, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.
- **RAPPELLE** que les modalités, d'inscription, de paiement et de remboursement sont fixées par le règlement intérieur d'utilisation des restaurants scolaires, de l'accueil de loisirs et des accueils périscolaires.
- **Dit** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget en cours.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

#### 5/ MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE :

Madame Isabelle QUESNE, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et à l'enfance, expose à l'assemblée que les termes et modalités spécifiques du précédent règlement intérieur de la restauration scolaire, des accueils de loisirs, périscolaire et de l'étude surveillée doivent être modifiés.

**CONSIDERANT** que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) nous ont informé d'une modification de déclaration concernant l'accueil des enfants le mercredi. Les actes déclarés le mercredi ne seront plus comptabilisés en « extrascolaire » mais en « périscolaire ». Par ailleurs, les taux d'encadrement des enfants évoluent avec cette évolution.

**CONSIDERANT** d'autre part, que la communauté de communes prend en charge le transport pour les Fertois scolarisés sur les écoles primaires de la ville

**CONSIDERANT** que la municipalité ne prendra dorénavant plus en charge la carte de transport.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission scolaire du 18 juin 2019,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le présent règlement.

## **6/ CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ITTEVILLE ACCES A L'ALSH :**

Madame Isabelle QUESNE, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et à l'enfance informe l'assemblée que les accueils de loisirs Fertois seront fermés du 5 au 23 août 2019 et qu'il convient de proposer aux familles Fertoises un mode de garde.

Les ALSH d'Itteville ont répondu favorablement à l'accueil des enfants Fertois pour cette période.

Il convient aujourd'hui de signer une convention partenariale.

**VU** l'avis de la commission scolaire en date du 18 juin 2019,

**VU** l'avis de la commission des finances en date du 19 juin 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A 15 VOIX POUR, 1 CONTRE & 1 ABSTENTION** Mme Parâtre précise qu'elle vote contre le fait que le centre de loisirs de la ville soit fermé

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention et notamment le prix arrêté à 24,17 € par jour de fréquentation et par enfant,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget,

## **7/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS :**

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

**VU** l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 7 mai 2019 pour les avancements de grades,

**VU** le tableau des effectifs,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** le maire a
- **MODIFIER** le tableau des effectifs ainsi qu'il est proposé,
- **CREER** un poste.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

TRANSFORMATIONS DE POSTES					
POSTE ACTUEL	CAT	POSTE MODIFIE	CAT	FILIERE	DATE D'EFFET
<b>Avancement de grades 2019</b>					
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Technique	01/07/2019
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Technique	01/07/2019
Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Animation	01/07/2019
Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Animation	01/07/2019

#### CREATION DE POSTE

POSTE	CAT	SERVICE	DATE D'EFFET
Attaché territorial	A	Direction Générale	01/08/2019

#### 8/ IHTS : MODALITES DE REMUNERATION OU DE RECUPERATION :

**VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**VU** la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 réf. NOR LBLB0210023C relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale, notamment le paragraphe précisant les modalités de rémunération ou de compensation,

**VU** le Comité Technique en date du 22 février 2019,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier les modalités de rémunération ou de récupération relatives aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°10 du 28 mai 2018,
- **ENONCE** les conditions en vigueur concernant la rémunération ou la récupération des travaux supplémentaires :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel limité à 25 heures.

Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...), les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B.

Peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...), les agents titulaires et non titulaires à temps non complet.

**Rémunération des heures supplémentaires effectuées la nuit (de 22h à 7h00) les dimanches ou jours fériés et lors de surcroît d'activités du lundi au samedi lorsque les heures sont sollicitées par la direction pour le maintien du service public.**

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées la nuit, les dimanches et jours fériés par des agents à temps complets seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret.

- Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées la nuit, les dimanches et jours fériés par des agents à temps partiel seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,

- Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées la nuit, les dimanches et jours fériés par des agents à temps non complet seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

**Récupération des heures supplémentaires effectuées du lundi au samedi (rémunérées exceptionnellement en cas de surcroît d'activités sollicité par la direction)**

Les agents feront une demande de récupération en remplissant le formulaire sur avis du responsable et des nécessités de service. Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux accomplis en heure supplémentaire.

## **9/ DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT PIERRE :**

Madame le Maire précise qu'un Permis de Construire doit être déposé pour la restauration de la façade OUEST et EST de l'Eglise Saint Pierre, sise rue Brunel.

A cette fin, le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à déposer et signer les demandes administratives nécessaires à la réalisation de ces travaux.

**VU** la caducité du Permis de Construire n° 91232 12 30005 et du Permis de Construire Modificatif n°91232 12 30005 M01.

**VU** l'obligation de déposer un nouveau Permis de Construire pour la restauration des façades OUEST et EST de l'Eglise Saint Pierre.

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de poursuivre la restauration des façades OUEST et EST de l'Eglise Saint Pierre.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

- **CHARGE**, Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour bien mener les travaux.
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer et signer toutes pièces relatives au dossier de Permis de Construire nécessaire pour mener à bien ce projet.

**10/ RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DE DEFENSE DES USAGERS, DES MAIRES ET DES ELUS EN COLERE :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'association ADUMEC a notamment pour objet la représentation et la défense des usagers de la ligne D du RER de la S.N.C.F, et plus particulièrement, ceux de son actuel tronçon Sud (branche Malesherbes), et améliorer leurs conditions ainsi que leurs qualités de transports.

Une cotisation annuelle est acquittée par les membres actifs ou adhérents. Le montant est fixé par le Conseil d'Administration et voté en Assemblée Générale.

En sa séance du 29 janvier 2018, le Conseil Municipal avait, par délibération 2018-I-VI, autorisé l'adhésion à cette association pour un montant fixé à 300 euros.

Madame le Maire propose à l'assemblée de renouveler cette adhésion.

**Vu** l'avis de la commission des finances du 19 juin 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A 16 VOIX POUR & 1 ABSTENTION**

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives au renouvellement de cette adhésion à l'Association de Défense des Usagers, des Maires et des Elus en Colère (ADUMEC).

**QUESTIONS DIVERSES** : Pas de questions diverses

La séance est levée à 21h23

La Ferté Alais, le 25 juin 2019

Le Maire

Mariannick MORVAN



Le secrétaire

Ariel SHEPS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Ariel SHEPS', written over a faint background.